

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-036-11604/22/BM

■ **Cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée section DH n°149p, sise chemin du bord de l'eau, ZAC du Ranquet à Istres, au bénéfice de Monsieur Claude Courbot et abrogation de la délibération n°URBA 041-9016/20/BM du 17 décembre 2020**

21494

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URBA 041-9016/20/BM du 17 décembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la cession d'une partie d'environ 46 m² de la parcelle cadastrée section DH n° 149p, située chemin du bord de l'eau, ZAC du Ranquet au profit de Monsieur Claude COURBOT, propriétaire de la parcelle cadastrée section DH n° 150 dans le cadre d'une régularisation foncière, pour un montant de 6800 euros, soit 147€/m².

Or, régulièrement saisie, la Direction de l'immobilier de l'Etat a évalué à 6800€ (six mille huit cents euros) la valeur vénale d'une emprise de 41m² à détacher de la parcelle cadastrée section DH n°149, soit 166€/m².

Il convient donc d'abroger la délibération n° URBA 041-9016/20/BM du 17 décembre 2020 entachée d'une erreur matérielle, pour tenir compte du bon ratio de prix évalué par le service des Domaines.

Monsieur Claude Courbot a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière et notamment sur la prise en charge de l'ensemble des frais lié à la présente cession qui comprennent :

- tous les frais, droits et honoraires,
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage,
- le remboursement de la taxe foncière.

Toutefois, en l'absence de signature de l'acte dans un délai de deux années à compter de la date du retour du contrôle de légalité, la délibération portant cession sera caduque.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site: 13047068.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 22 octobre 2020 ;
- La délibération n° URBA 041-9016/20/BM du 17 décembre 2020 approuvant la cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée section DH n°149p ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la délibération n° URBA 041-9016/20/BM du 17 décembre 2020 est entachée d'une erreur matérielle portant sur le prix de cession ;
- Que cette erreur ne permet pas de finaliser la cession.

Délibère

Article 1 :

La délibération n° URBA 041-9016/20/BM du 17 décembre 2020 est abrogée.

Article 2 :

Est approuvée la cession d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section DH n° 149p, d'une contenance de 46 m², sise chemin du bord de l'eau, Zac du Ranquet à Istres, au profit de Monsieur Claude Courbot, pour un montant de 7 636 € (sept mille six cent trente-six euros), auquel n'est pas appliqué de TVA.

Article 2 :

Maître Séverine Flechon, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais lié à la présente procédure est mis à la charge de Monsieur Claude Courbot.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Métropole, chapitre 024, nature 024.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY